

TABLEAU DES GARANTIES

du contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative N° 4 091 965 « neoStudents/neoPVT/neoExplore »

Pour plus d'informations concernant vos garanties, veuillez vous référer à la Notice valant Conditions Générales de ce contrat.

Garanties	Montants et limites
Plafond global de garantie pour l'ensemble des frais médicaux d'urgence	1 000 000 euros par Assuré et par période d'adhésion
Frais médicaux d'urgence dans le Pays de Destination	
En cas d'Hospitalisation, appel obligatoire au centre d'assistance : soins, frais d'Hospitalisation, honoraires, autres frais médicaux, transport en ambulance	Remboursement, à concurrence de 100 % des frais réels
Hors Hospitalisation : consultations médicales, visites médicales, auxiliaires médicaux, analyses médicales, actes techniques médicaux, imagerie médicale, médicaments (sauf vaccins et moyens de contraception)	Remboursement, à concurrence de 100 % des frais réels
Soins dentaires d'urgence	Maximum.....200 € par période d'adhésion
Soins dentaires en cas d'Accident	Maximum1.500 € par période d'adhésion
Optique en cas d'Accident	Maximum..... .400 € par période d'adhésion
Kinésithérapie/Physiothérapie (sur prescription médicale)	100% des frais réels – maximum 10 séances par période d'adhésion
Frais médicaux dans le Pays de Domicile	En cas d'Accident, ou de Maladie inopinée Maximum.....10 000 € par période d'adhésion En complément des remboursements effectués, le cas échéant, par la Sécurité Sociale et toute complémentaire santé, dans la limite des bases de remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS)
Frais médicaux d'urgence dans un Pays Tiers (Etranger hors Pays de Destination) lors de séjours provisoires (<90 jours)	Maximum 50 000 € par période d'adhésion

<p>Assistance, Rapatriement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoi de médicaments introuvables sur place - Envoi d'un médecin sur place à l'Etranger - Transport de l'Assuré au centre médical - Rapatriement de l'Assuré à son Pays de Domicile - Rapatriement du corps en cas de décès de l'Assuré - Frais de cercueil ou d'urne - Retour des accompagnants et frais de séjour - Reconnaissance de corps et rapatriement/incinération 	<p>Inclus</p> <p>Inclus</p> <p>Inclus</p> <p>Inclus</p> <p>Inclus</p> <p>Maximum 2.500€ par période d'adhésion</p> <p>Billet retour ou aller-retour (si Enfants mineurs ou handicapés) / frais d'hôtel 50€ par nuit – Maximum 10 nuits</p> <p>Billet aller-retour pour 1 personne maximum frais d'hôtel 100 € / nuit – maximum 3 nuits</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un membre de la Famille auprès de l'Assuré hospitalisé pendant plus de 6 jours - Retour anticipé en cas d'Hospitalisation > 48 heures ou de décès d'un membre de la Famille - Frais de prolongation de Séjour de l'Assuré en cas de Maladie ou Hospitalisation - Retour anticipé de l'Assuré (en cas d'attentat, trouble politique ou catastrophe naturelle dans le Pays de Destination) - Assistance juridique à l'Etranger (honoraires d'avocats) - Avance de la caution pénale à l'Etranger - Avance de fonds en cas de perte ou vol (carte bancaire ou papier d'identité) - Traduction et interprétariat - Transmission des messages urgents 	<p>Billet aller-retour et frais d'hôtel 100€ par nuit – maximum 10 nuits</p> <p>Un billet aller- retour par période d'adhésion</p> <p>Un billet retour dans une limite de 2000 € maximum par période d'adhésion et frais d'hôtel de 100 € par nuit- maximum 5 nuits par période d'adhésion</p> <p>Un billet aller-retour par période d'adhésion</p> <p>Maximum15.000 € par période d'adhésion</p> <p>Maximum5.000 € par période d'adhésion</p> <p>Maximum 500 € par période d'adhésion</p> <p>Service téléphonique</p> <p>Frais réels</p>

<ul style="list-style-type: none"> - Frais de recherche et de secours - Assistance en cas de vol, perte ou destruction des documents d'identité ou des moyens de paiement - Assistance psychologique 	<p>Maximum5.000 € par période d'adhésion</p> <p>Service téléphonique</p> <p>Service téléphonique</p>
<p>Perte, vol ou détérioration de bagages :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bagages hors Objets de valeur <ul style="list-style-type: none"> - En cas de vol avec Effraction ou Agression, pendant toute la durée du Séjour. - En cas de destruction (totale ou partielle) ou de perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport aérien, pendant le transport. • Objets de valeur hors téléphones et tablettes <ul style="list-style-type: none"> - En cas de vol avec Effraction ou Agression, pendant toute la durée du Séjour. - En cas de destruction totale ou partielle, de perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport aérien, pendant le transport • Téléphones et tablettes En cas d'Agression exclusivement 	<p>Plafond global maximum : 2000€ par période d'adhésion</p> <p>Dont Bagages hors Objets de valeur : 2000 € par période d'adhésion</p> <p>Dont Objets de valeur hors téléphones et tablettes : 700€ par période d'adhésion et Franchise : 30 € par Sinistre</p> <p>Dont téléphones et tablettes : 500€ : par période d'adhésion et Franchise : 50 € par Sinistre</p>
<p>Retard de livraison des Bagages</p> <p>Utilisation frauduleuse de la carte SIM</p>	<p>Indemnités pour retard de livraison des Bagages supérieur à 24 heures 200 € par Sinistre</p> <p>100% des frais réels jusqu'à 50€ par Sinistre</p>
<p>Individuelle Accident</p> <p>Capital décès accidentel</p> <p>Capital Invalidité permanente accidentelle</p>	<p>15.000 €</p> <p>Jusqu'à 75.000 € (en cas d'invalidité permanente totale)</p>

